

RHÔNE TRIBUNAL

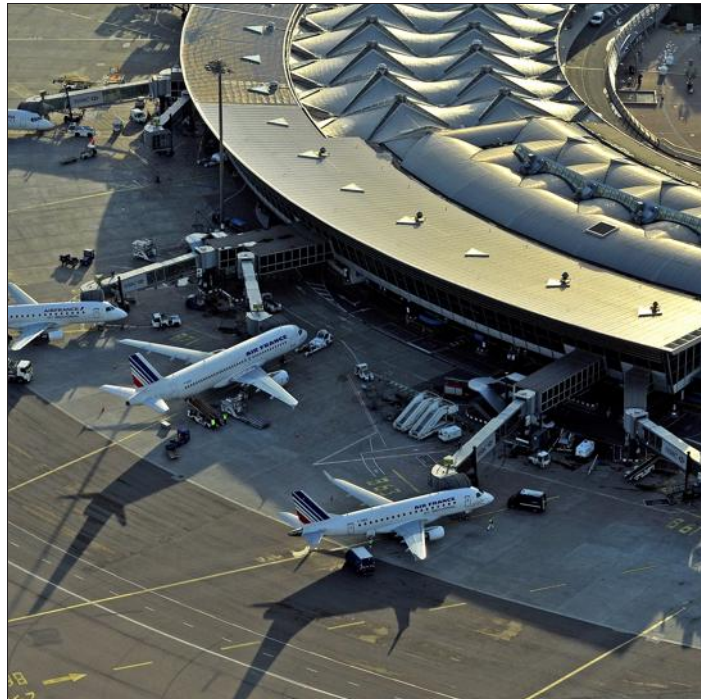
L'agent d'escale licencié peut continuer à exercer à l'aéroport

Le préfet avait refusé de délivrer une habilitation nécessaire pour accéder en zone réservée. Cette décision est suspendue.

Kamel (prénom d'emprunt) est agent d'escale depuis 2010. Est ou était ? C'est ce sur quoi François Pourny, juge des référés, devait statuer, dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé-suspension) au tribunal administratif de Lyon, mercredi 5 septembre. En date du 16 juillet dernier, la préfecture a, en effet, refusé à Kamel, l'habilitation nécessaire à la délivrance d'un titre d'accès en zone réservée - zone dite « côté piste » - de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry. Depuis, celui-ci ne peut plus exercer sa profession et fait l'objet d'un licenciement devant prendre effet le 7 octobre.

Un refus d'obtempérer

Mercredi, son avocat, M^e Anthony Pinto, a demandé la suspension de la décision du préfet. Il s'est appuyé sur des vices de procédure. Selon lui, le préfet délégué à la sécurité, qui a refusé l'habilitation, n'était pas compétent pour cela. De plus, la consultation du fichier TAJ (Traitement d'antécédents judiciaires) l'a été par une personne non habilitée. Mais le plus intéressant était que le juge se prononce sur le motif invoqué par la préfecture, à savoir que le comportement de l'agent d'escale ne présentait pas des garanties d'honorabilité suffisantes vis-à-vis de l'ordre public. Car l'agent d'escale suspendu



■ Photo d'illustration Stéphane GUIOCHON

a commis des infractions en 2015 et 2016. L'une pour conduite sans assurance. L'autre pour avoir conduit sous emprise de l'alcool avec refus d'obtempérer. Circonstances atténuantes, a défendu son avocat, le véhicule sans assurance n'appartenait pas à Kamel, mais à son père, et le bénéficiaire du doute peut s'appliquer concernant le refus d'obtempérer, les sollicitations des policiers ayant pu concerner un autre véhicule. L'argumentation de M^e Pinto s'est, en outre, appuyée, sur le fait que Kamel n'a pas commis d'autre infraction depuis. Que des changements sont intervenus dans sa vie personnelle - un mariage, l'arrivée d'un enfant. Enfin et surtout, l'agent d'escale est présenté comme ayant toujours fait

preuve d'« un comportement irréprochable » à l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.

Ainsi, après délibération, le juge a retenu deux arguments : l'irrégularité de la consultation du fichier TAJ, et l'erreur d'appréciation du préfet concernant les garanties d'honorabilité.

La décision du préfet est donc suspendue. Kamel peut bénéficier, à titre provisoire, d'un titre de circulation en zone réservée lui permettant d'exercer à nouveau son métier. « Son supérieur le soutient et fera tout pour que l'employeur le reprenne », assure M^e Pinto.

Reste au tribunal à statuer sur le fond, dans l'année qui vient, sur la légalité de la décision du préfet.

Dominique MENVIELLE

SAÔNE-ET-LOIRE FAIT DIVERS

Des marcheurs attaqués par des frelons

Une marche s'est terminée à l'hôpital pour plusieurs promeneurs, hier dimanche, tout près de Chauffailles, en Saône-et-Loire. Peu après 9 heures, un groupe, participant à une randonnée pédestre, a été attaqué par une nuée de frelons. Huit personnes ont eu besoin de l'intervention des pompiers. L'un d'eux, un homme d'une soixantaine d'années, a été transporté rapidement au centre hospitalier de Roanne car il présentait un début de réaction allergique. Il est hors de danger. Les autres blessés ont été conduits à l'hôpital de Chauffailles et de Paray-le-Monial. Les pompiers de Chauffailles ont procédé à la destruction du nid et ont coupé l'arbre.

Charlotte REBET



■ Le nid de frelons a été détruit par les pompiers. Photo Charlotte REBET

SAINT-FONS

Un blessé dans un feu de maison, rue de Provence

Il était 21 h 15 dimanche soir lorsque les sapeurs-pompiers ont été appelés pour un feu parti d'une chambre, dans une maison individuelle, rue de Provence à Saint-Fons. Son caractère mitoyen pouvait faire craindre une propagation, mais les hommes du feu ont pu circonscire l'incendie qui s'était attaqué aux combles. Leur intervention aura duré un peu moins de deux heures. L'un des habitants présentant des brûlures à un bras a été transporté vers un hôpital, tandis que les autres membres de la famille, au total cinq personnes, ont été relogés chez des proches. Nathalie Frier, maire de Saint-Fons, s'est rendue sur place.

MÉTROPOLE

Les grands axes de circulation coupés de nuit cette semaine



■ La Rocade est. Photo d'archives Nicolas FORQUET

- **A 46 nord** : du 10 au 13 septembre inclus, de 21 heures à 6 heures, la circulation est interdite entre Neuville-sur-Saône (échangeur n° 2) et le nœud d'Anse, en direction de Paris.

- **A466** : du 10 au 13 septembre, de 21 heures à 6 heures, la circulation est interdite sur l'ensemble de l'axe en direction de l'A6.

- **A46 sud** : du 10 au 13 septembre inclus, de 20 heures à 6 heures, la circulation est interdite entre le nœud de Manissieux et Corbas ZI (échangeur n° 14), dans les deux sens.

- **Rocade est** : du 10 au 13 septembre inclus, de 21 heures à 6 heures, la circulation est interdite entre le nœud des Îles et le nœud de Manissieux, en direction de Marseille.

- **A6** : du 10 au 13 septembre inclus, de 21 heures à 6 heures, la circulation est réduite à hauteur du nœud d'Anse, en direction de Paris.

- **Périphérique nord** : les 10 et 11 septembre, de 20 h 30 à 5 heures, la bretelle n° 10 du Valvert sera interdite en direction de Paris ; les 11 et 12 septembre, de 21 heures à 5 heures, la bretelle n° 1 de La Doua sera interdite en direction de Paris ; le 12 septembre, de 10 heures à 12 heures, la circulation sera réduite à l'entrée du tunnel du quai Bellevue.

LYON

Trois hommes placés en rétention administrative

Trois étrangers en situation irrégulière, interpellés au début du week-end pour diverses infractions, ont été transférés au CRA (Centre de rétention administrative). L'un d'eux est un Mauritanien, faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), arrêté samedi à Lyon (6^e) pour le vol d'un sac à main. L'autre est un Roumain, arrêté à Lyon (2^e) pour recel de vol de téléphone. Le troisième est un Algérien interpellé pour un vol à l'étalage au centre commercial de la Part-Dieu (3^e).